

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-241

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**  
Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : URBANISME – 2.2.4 – Déclaration de projet**

**OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VENOSC**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R. 153-15 ; R. 153-20 et R. 153-21 ;  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;  
VU la délibération 2017-229 en date du 6 novembre 2017 approuvant la décision du Maire d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;  
VU la dérogation accordée par le Préfet en date du 23 mai 2018 conformément aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de Scot sur le territoire ;  
VU le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 août 2018 ;  
VU l'arrêté municipal n°2018-121 du 21 août 2018 de mise à enquête publique du projet d'opération sur le site Les Clarines et du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2018 au 12 octobre 2018 ;  
VU les conclusions favorables et le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2018 ;  
**CONSIDERANT** que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications mineures au dossier de déclaration de projet  
**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente ce projet pour la commune Les Deux Alpes ;



Monsieur Pierre BALME, maire délégué, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la déclaration de projet a été élaborée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle que ce projet permet notamment de :

- Compléter l'offre touristique existante via la création d'une offre pérenne de lits chauds, sur un segment résidence de standing 4 étoiles, faiblement représentée sur la station,
- Densifier, rénover et requalifier le secteur d'implantation du projet,
- Faciliter la desserte piétonne des résidences du Soleil,
- Créer des logements familiaux sociaux pérennes sur la commune Les Deux Alpes,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune,
- Dynamiser l'économie et l'emploi local.

Il précise que le dossier a recueilli un avis favorable des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur bien que nécessitant quelques évolutions mineures et principalement :

- Mettre à jour les visuels du projet ;
- Modifier l'article 7 intitulé « implantation par rapport aux limites séparatives » en remplaçant « voie et emprises publiques » par « limites séparatives » ;
- Modifier le référentiel des risques naturels en prenant en compte la dernière version préconisée par La Préfecture de l'Isère ;
- Rectifier quelques erreurs matérielles.

Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation et considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune déléguée de Venosc présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

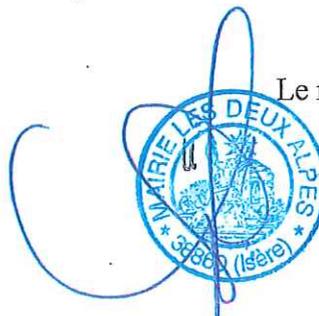
**Article 1 :**

D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Venosc tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-32 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, publié au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie Les Deux Alpes, ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS